

Séance du Jeudi 26 septembre 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, Et le Jeudi 26 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, M QUEVAL Guillaume, M. POU CET Éric, Me MASLACH Marie-Odile, Me POISSON Evelyne, Me SEMBÉNI Peggy, M. LELARGE Jean-Pierre, M. JACOTTIN Francis, Me MARNIQUET ROBERT Joëlle, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. GROUD David, CARPENTIER Mélanie.

Absents excusés : Me BÉGN Y Agnès, M. FIN Régis, M. BUHOT Julien M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. DUCHÊNE Éric, M. DEGLAIRE Gérard, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, M. ÉMON Etienne, Me OGÉ Corinne, M. CULOT Daniel, M. SANTERRE Olivier.

Secrétaire de séance : M. QUEVAL Guillaume

Pouvoirs : Me BEGNY Agnès **donne pouvoir à :** M. SINGLIT Benoît

Date de la convocation : 19.09.2019

Date d'affichage de la convocation : 19.09.2019

-----*-----*-----*-----

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le 04 juillet 2019 n'appelle aucune observation : l'assemblée l'approuve. Le Maire énonce l'ordre du jour à l'assemblée qui l'accepte ; le Maire ouvre donc la séance sur les points suivants :

-----*-----*-----*-----

2c2a convention itinéraires de randonnées

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a approuvé par délibération du 10 juillet 2019 un projet de développement d'un réseau structuré de sentiers de randonnées à l'échelle du territoire de l'Argonne Ardennaise.

A ce titre, la commune est sollicitée par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise pour conclure une convention permettant de définir les engagements et les responsabilités de chacun sur le (ou les) sentier(s) communal (aux) concerné(s).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

-Vu le courrier transmis par la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du 23.07.2019 et proposant la conclusion d'une convention de passage, d'aménagement et d'entretien,

-Vu le projet de convention de passage, d'aménagement et d'entretien et ses annexes,

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal,

-Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention figurant en annexe de la délibération,

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Présentation du rapport d'activités 2c2a 2018

M. Le Maire expose à l'assemblée le rapport 2018 détaillant le fonctionnement des différents services, notamment celui du P.A.D, qui malgré un développement touristique notoire, accuse un déficit, et celui des OM qui présente un bilan positif sur les plans technique et financier.

SPL XDEMAT RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Par délibération N° 16.2016.III du 29.02.2016 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1, Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat, Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration, Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication

SUBVENTION ASSOCIATION LES PTITES BOUILLES

Le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle reçue de la part de l'association « Les Ptites Bouilles » de Le Chesne- Bairon et ses environs. Il rappelle à l'assemblée l'objet de cette association :

Cette dernière s'est constituée dans le but de créer une micro crèche dans les locaux de l'ancien collège ; elle est présidée par Me LEFORT Elise ; l'association débute son activité en janvier 2020 à l'issue des travaux qui se déroulent bien. Elle a déjà recruté son personnel professionnel de l'enfance : 4 nouveaux emplois dont une directrice, sont créés ; cette micro-crèche répond à un besoin réel compte tenu de la baisse du nombre de nourrices agréées ; elle permettra d'accueillir 10 enfants en permanence ; 4 enfants sont déjà pré-inscrits. A ce jour des investissements importants restent à réaliser en équipement de petite enfance ;

Le Maire et l'assemblée évoquent les aspects économique, social, et familial favorisés par la création de cette structure qui va permettre le maintien et l'arrivée de familles sur le territoire.

Au vu du rayonnement multiple sur la commune de cette activité nouvelle, le conseil municipal, à la majorité, DÉCIDE d'accéder à la demande de subvention présentée par l'association les « Ptites Bouilles »,

OCTROIE le montant de 1 500 € de subvention à cette association,

AUTORISE le maire à verser cette subvention par le biais du chapitre 65 (article 6574)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE TRESORIER

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité,

DÉCIDE :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100% par an**

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Me BOUVIER Nadia.

L'assemblée adopte à la majorité l'indemnité de conseil à Me BOUVIER Nadia dans les conditions décrites ci-dessus

ACQUISITION DE LA MAISON VNF dite du contrôleur

(annule et remplace la délibération N° 3.2019.II du 28.03.2019)

Dans le cadre du contrat canal Le Maire rappelle la volonté de VNF de développer les atouts touristiques du canal ; cette réflexion a abouti à la prise en compte du potentiel des maisons éclusières ; VNF a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (**A.M.I**) pour tenter de valoriser ces maisons. La maison dite du contrôleur (cadastrée AB 244, 15 a 65 ca, Le Pasquy), sise - chemin de halage le Chesne, fait partie du village et peut dans ce cas, être vendue par VNF pour un projet d'habitation principale ou de gîte.

Les statuts de VNF ne permettent pas cependant une vente directe à un particulier, mais autorisent une cession intermédiaire à la commune d'implantation. VNF, suite à estimation, proposait la vente de ce bien pour 25 000 €. Le Maire rappelle les réflexions menées lors de différentes séances de conseil où une offre d'acquisition de cette maison par la commune, a été proposée à VNF pour 15 000 € (au vu de la vétusté et dégradations). La direction régionale de VNF a accepté cette proposition à 15 000 €. Le Maire rappelle les différents candidats particuliers intéressés par ce bien afin d'y fonder une habitation ou un gîte à vocation touristique.

A l'exposé de ces éléments, le Maire invite l'assemblée à délibérer au sujet de l'acquisition de cette maison :
Après débats et réflexion, le conseil municipal :

ACCEPTE l'acquisition de la maison du contrôleur (AB 244 le Pasquy) pour le montant de 15 000 €,

DECIDE de répercuter les frais d'acquisition par la commune, si échéant, auprès des futurs acquéreurs mentionnés **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INTERDICTION D'EMPLACEMENTS DE CIRQUES

Le Maire expose à l'assemblée les problèmes rencontrés par l'installation de cirques dans la commune ;

↳ La commune ne dispose pas de terrains adaptés (seulement des places en enrobés ne permettant pas l'implantation de piquets : cela pose donc des problèmes de sécurité des structures, ou de détériorations importantes des emplacements accordés).

↳ La Commune ne dispose pas de branchements électriques pour les structures ou d'eau potable pour les animaux permettant l'activité du cirque dans des conditions acceptables et sécurisées.

↳ Les déchets et dégradations occasionnés monopolisent le personnel municipal pour nettoyer et le recours à des entreprises pour réparer les emplacements, malgré les accords préalables établis avec les responsables de cirques.

A l'issue de cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité :

DÉCIDE d'interdire l'installation des cirques de tous ordres dans la commune.

BILAN 2019

Malgré la présence néfaste des chenilles pour la fréquentation du site de Bairon, la saison s'annonce positive pour le camping ; le maire énonce les points suivants :

+ 50 % de chiffre d'affaires, - 40 % sur le camping, + 20 % sur le restaurant, + 300 % sur les kotas, + 60 % pour les résidents

-16 résidents à l'année + 8 en location

-12 kotas : 9 communaux, 3- propriété du gérant

-9 emplois partiels, en haute saison

-bémol : manque d'activités pour les enfants

PERSPECTIVES 2020

-ouverture de la Paillote en 2020, restauration légère

-reste 3 parcelles disponibles

-viabilisation de parcelles à faire par la commune, situées vers la route

-projet de pataugeoire pour environ 50 000 € : pas de piscine qui obligerait à recruter un maître nageur

La commune pourrait envisager la prise en charge de cette pataugeoire contre location au gérant par une convention de mise à disposition

-Restaurant pour l'hiver avec une cheminée centrale

AVENANT A LA CONVENTION DSP CAMPING

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

▶ **N° 4-2016-VIII du 03.11.2016** adoptant la convention de DSP du camping de Bairon aux caractéristiques suivantes : « Le contrat est conclu avec la SARL Résidence Le Lac de Bairon pour une durée de trois (3) ans renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit une durée totale de 9 (neuf) ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il prendra fin le 31 décembre 2026. A partir de 2019 le loyer s'applique ainsi dix huit mille euros (18 000€) hors taxes, payable en 3 termes égaux de 6 000€ chacun, le trente juin 2019 (30/06/2019), le trente et un août 2019 (31/08/2019) et le trente novembre 2019 (30/11/2019).

▶ **N° 5-2017-VIII du 21.11.2017** adoptant la convention de mise à disposition de 6 kotas (HLL) par la commune moyennant une redevance annuelle de **4 100 €**. (appelée le **1^{er}/11 de chaque année** à la SARL Résidence Le Lac de Bairon)

▶ **N° 3-2018-VI du 24.09.2018** adoptant la convention de mise à disposition de 3 kotas (HLL) par la commune moyennant une redevance annuelle de **2 350 €** (appelée le **1^{er} /11 de chaque année** à la SARL Résidence Le Lac de Bairon).

La durée de mise à disposition des kotas est concordante avec celle de la DSP du camping.

Le Maire propose à l'assemblée d'harmoniser les redevances des mises à disposition et de DSP selon les termes suivants : « Conformément à l'article 11 de la DSP du camping de Bairon, la redevance annuelle pour la période 2020 à 2022 doit être définie avant le 30 septembre 2019 ». Il propose donc le **Montant annuel de la redevance pour la période courant du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2022 à: 24 450 € par an. Versement en 3 acomptes égaux de 8 150 € appelés au 30 juin, 31 août et 30 novembre de chaque année.**

L'assemblée, à l'unanimité,

ACCEPTE cet avenant à la convention DSP,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant selon les termes ci-dessus

ATTRIBUTION DU MARCHÉ VRD DE LA MAMI

M. Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 3.2019.III du 20.05.2019 acceptant la construction des réseaux de V.R.D. de la M.A.M.I et le lancement d'un marché MAPA par voie dématérialisée pour obtenir des offres.

Il décrit la procédure du MAPA mise en place par voie dématérialisée le 04.07.2019 sous la référence : 2019-002, en lot unique :

-annonce légale de la publication du marché, CCAP, Règlement de consultation, Plans du projet, etc,... avec date limite de dépôt des offres le 06.09.2019 à 17:00 ; et la condition ferme d'obligation de visite préalable sur site. Seules trois entreprises ont fait la démarche de visite sur site et ont déposé sur plate forme dématérialisée une proposition dans les délais.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour analyser les propositions que Le Maire expose à l'assemblée : comme l'indique le règlement de consultation les propositions ont fait l'objet de classement selon les critères d'attribution suivants : 40 % pour le prix de la prestation, 60% pour la valeur technique.

Il en ressort le classement suivant :

1 : entreprise HINTERLANG Le Chesne 08390 Bairon et ses Environs : 49 188,50 € HT,

2 : Entreprise GABELLA 08200 SEDAN : 73 982,40 € HT ;

-Le Maire précise que l'entreprise EIFFAGE Agence de 08230 ROCROI (siège 51725 REIMS) après avoir effectué une visite sur site, a adressé via la plate forme dématérialisée un courrier informant de sa défection : pas d'offre proposée.

-Il précise également la défection de l'entreprise DSTP 08200 BALAN qui avait effectué la visite sur site et qui a signifié ensuite ne pas vouloir donner de proposition.

L'entreprise Pierre HINTERLANG Le Chesne 08390 Bairon et ses Environs, propose effectivement la réalisation des travaux de V.R.D de la M.A.M.I pour le montant de : 49 188,50 € HT. Il s'agit du montant le moins élevé des deux propositions.

Après débats et examens, l'assemblée à l'unanimité,

OPTE pour l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir pour celle de L'entreprise Pierre HINTERLANG Le Chesne 08390 Bairon et ses Environs

JEUNESSE LES CHESNOIS

Accord de l'assemblée de renouveler les filets de badminton, soit : 16 filets à 27 € l'unité

DOSSIER DETR 2020

Dossiers à déposer avant le 29.11.2019 :

L'assemblée accepte les demandes de devis pour les projets suivants :

-trottoirs rue Fernand Faillon,

-agrandissement de la salle de Louvergny

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USA LE CHESNE

M. Le Maire expose à l'assemblée la demande reçue du Président de l'USA Le Chesne en date du 20.09 et du 26.09, sollicitant une subvention exceptionnelle en vue de financer la formation au Brevet d'entraîneur de football, qui s'impose au Club.

Effectivement au vu des caractéristiques du club, la Fédération Française de Foot impose entre autres, l'entraînement de l'équipe séniors R2 par un entraîneur diplômé du B.E.F. : Brevet d'Entraîneur de Football.

Or cette formation s'élève au coût de : 5 146.60 € (2 936 € pour les 228 heures de formation, 994 € de frais d'hébergement, 1 216,60 € de frais de déplacement).

M. GROUD Président du club, énonce les divers partenaires auprès desquels il a sollicité des aides : commune de Bairon et Ses Environs, Ligue de Foot professionnel, l'Argonne Ardennaise (2c2a), et le FAFA (fonds d'aide au football amateur).

L'assemblée, après débats et réflexions, au vu du rayonnement du club sur le territoire,

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 15 % par rapport au coût global, à savoir : 772 €.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de la subvention auprès de l'USA Le Chesne, par le chapitre 65.

QUESTIONS DIVERSES

•Me PAILLARD Carol s'interroge sur les conséquences de la suppression du distributeur du 8 à Huit ; M Le Maire a soumis la question au Crédit Agricole qui ne prévoit plus d'ouverture de distributeurs, il s'est donc tourné vers la Poste qui attend l'annonce des projets 2020.

•M. le Maire expose la réunion du 09.10 avec le CD08 et VNF relative au site de Bairon ; l'intervention de l'APSCA à la base cet été n'a pas été satisfaisante.

•La salle polyvalente de Bairon est inaugurée le 23.10.2019 pour annoncer sa ré ouverture. L'accès se ferait par badge, gratuit pour les activités sportives, payant pour les activités privées ;

•M Le Maire annonce l'installation d'un observatoire ornithologique Chemin des Courtisots au Vieil Etang.

•Il évoque la problématique du canal :

-Le député aurait proposé en Région la prise en main du transport et du tourisme du canal par la Région, VNF et les intercommunalités

-Le nouveau Président VNF, maire de Nancy, serait opposé à la dénivation du canal.

•Me MASLACH Marie-Odile pose la question du suivi des travaux à l'école, notamment au sujet de la porte électrifiée : M Le Maire rappelle que M VALET Bruno est désigné responsable des travaux au Sivom, et précise qu'il sera informé de ce sujet.

•M LELARGE Jean-Pierre et M SINGLIT Benoit rappellent l'invitation de la 2c2a aux élus municipaux et secrétaires, à la réunion d'information relative au PADD du PLUI.

•M POU CET Eric informe l'assemblée que l'acte de donation GEANCY de la Chapelle St Roch a été signé.

PROCHAINE DATE

-CONSEIL MUNICIPAL :

21.11.2019

20h30

-----*-----*-----*-----

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 20